

Communiqué Officiel n°5 de la CDSA en date du 15 Juin 2025

Liste des clubs de District pouvant bénéficier, pour la saison 2025/2026, de mutés supplémentaires obtenus au titre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

I - Le constat

La Commission de District du Statut de l'Arbitrage,

Agissant sur le fondement de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage et des articles 56 et 116 des Règlements de District, qui traitent des mutations supplémentaires dont peuvent bénéficier les clubs de District, qui disposent d'arbitres supplémentaires.

A arrêté au 15 juin 2025, la liste des clubs de District qui auront, pendant la saison 2025/2026, la possibilité de faire figurer sur la feuille de match, 1 voire 2 mutés supplémentaires dans la ou les équipes de leur choix.

Il résulte de cet examen statutaire que pour la nouvelle saison 2025/2026, 50 clubs de District pourront utiliser des mutés supplémentaires obtenus au titre du Statut de l'Arbitrage : **47 clubs bénéficient d'1 muté supplémentaire et les 3 autres de 2 mutés supplémentaires.**

Ce nombre total est en augmentation de 3 unités par rapport à la saison 2024/2025.

II - Précisions concernant l'obtention et l'utilisation des mutés supplémentaires

- Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité de faire figurer sur la feuille de match, un joueur muté supplémentaire dans l'équipe de son choix.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, répondant aux prescriptions fixées ci-dessus, il peut avoir deux mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

- Les mutations supplémentaires obtenues au titre du Statut de l'Arbitrage sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. "Nationales" s'entend au sens des Coupes Nationales – comme la Coupe de France ou la Coupe Gambardella – auxquelles les équipes de District choisies pour utiliser les mutés supplémentaires sont amenées à participer, et non au sens d'un Championnat National tel que le Championnat de France Amateur.

III - Les clubs bénéficiaires de mutés supplémentaires

◆ Liste des clubs pouvant bénéficier d'1 ou 2 mutés supplémentaires pour la saison 2025/2026

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Communiqué officiel N° 5 en date du 15 juin 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES CLUBS DU DISTRICT D'ALSACE

concernant l'affectation et l'utilisation, pendant la saison 2025-2026

des mutés supplémentaires obtenus au titre du Statut de l'Arbitrage.

Situation arrêtée au 15-06-2025, conformément à l'article 56 des Règlements de District

Clubs bénéficiant de mutés supplémentaires obtenus au titre du Statut de l'Arbitrage	N° club	Nombre de mutés suppl. par club	Equipes définies pour l'utilisation des mutés supplémentaires, pendant la saison 2025-2026 *
BOUXWILLER US	503953	1	District 8
CARSPACH HIRTZBACH UNION (Entente AS ALTKIRCH)	561178	1	District 2
COLMAR US	528137	1	District 2
DACHSTEIN US	521272	2	District 2
DETTWILLER SC	504001	1	District 3
DINGSHEIM-GRIESHEIM AS	504094	1	District 3
DUPPIGHEIM USL	523613	1	District 1
GUNDERSHOFFEN ASP	504000	1	District 2
GUNDOLSHEIM FC	504138	1	District 3
HINDISHEIM US	503959	1	District 2
HINTERFELD AC	537861	1	District 3
ILLFURTH FC	513889	2	District 2
KESKASTEL FC	504067	1	District 3
KINDWILLER FC	531619	1	District 2
LUTTERBACH AS	504162	1	District 1
MEISTRATZHEIM US	517689	1	District 2
MEYENHEIM FC	504009	1	District 1
MONSWILLER FC	500199	1	District 4
MOTHERN / MUNCHHAUSEN FC	519635	1	District 1
MUNDOLSHEIM AS	509457	1	District 1
NIEDERHAUSBERGEN FC	513891	1	District 5
NORDHEIM/KUTOLSHEIM	520937	1	District 5
OBERHAUSBERGEN FC	504064	1	District 2
OBERHOFFEN FC	504177	1	District 4
OBERROEDERN / ent ASCHBACH FC	524677	1	District 3
OLTINGUE FC (Entente A.S. RAEDERSDORF)	521156	1	District 2
OSTWALD FC	510165	1	District 2
REGUISHEIM FC	504184	1	District 2
REICHSTETT AS	503988	2	District 3
RITTERSHOFFEN SC	514977	1	District 5
ROUNTZENHEIM/AUENHEIM SR	504032	1	District 3
SAINT PIERRE BOIS AS/TRIMBACH AU VAL AS	582343	1	District 2
SCHILLERSDORF AS	522282	1	District 2
SCHOENAU AS	533179	1	District 3
SEEBACH AS	511149	1	District 2
SELESTAT/EPIG SC	500119	1	District 1
SENTHEIM UNION SPORTIVE DE LA DOLLER	561196	1	District 2
SESSENHEIM SC	504043	1	District 1
SOULTZ SOUS FORET FC	504022	1	District 2
STAFFELFELDEN FC	545827	1	District 5
STRASBOURG AS	500122	1	District 1
STRASBOURG KOENIGSHOFFEN JS	523450	1	District 1
STRASBOURG MUSAU AS	521664	1	District 2
UEBERSTRASS LARGITZEN AS (Entente U.S. PFETTERHOUSE)	521588	1	District 5
UFFHEIM FC	524920	1	District 1
WEISLINGEN FR	511095	1	District 6
WESTHOUSE AS	560192	1	District 5
WETTOLSHEIM FC	521646	1	District 3
WIDENSOLEN SR	528139	1	District 3
WIHR AU VAL ES	524868	1	District 5
50 clubs		53	

* Les mutés supplémentaires obtenus au titre du Statut de l'Arbitrage sont utilisables dans les équipes de District définies, pour toute la saison, avant le début des compétitions officielles auxquelles ces équipes sont amenées à participer.

IMPORTANT :

Les mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes évoluant dans un championnat régional ou départemental et choisies par les clubs.

Ces choix sont définis pour toute la saison avant le début des compétitions et sont à signaler au District avant le 10 août 2025.

Sans nouvelle, après cette date, les mutés supplémentaires sont affectés automatiquement à l'Equipe Senior masculin qui évolue dans la Division hiérarchiquement la plus élevée des championnats de District.

IV - Appel et contentieux

La présente publication statutaire vaut décision, et notification électronique sera adressée à tous les clubs concernés.

Elle est susceptible d'appel auprès de la Commission d'Appel du District, dans les formes et dispositions prévues à l'article 69 des Règlements de District.

Naturellement, la CDSA reste disponible pour apporter aux clubs concernés, les éclaircissements demandés ou examiner les éventuels litiges.

Aussi, un club qui s'estime oublié sur la liste des clubs bénéficiaires de mutés supplémentaires, ou lésé quant au nombre attribué, peut toujours adresser une demande à la CDSA, comme le prévoit expressément le Statut de l'Arbitrage. Un rajout reste possible si la requête est justifiée.

Un état récapitulatif arrêté au 10 août, des clubs pouvant bénéficier de mutés supplémentaires, avec indication des équipes définies pour leur utilisation, paraîtra avant le début des compétitions.

Merci de bien vouloir en prendre acte.

Le Président de la CDSA
Pascal FRITZ



Les Représentants de la CDA Alsace
François WEISS et Yannick SCHMITT



Le Secrétaire de séance
Raymond ROSER

